

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale
de la gendarmerie nationale*

Direction des soutiens et des finances

**Arrêté du 16 juin 2017 portant modification des circonscriptions
des brigades territoriales de Saint-Martin-de-Valgalmes et d'Anduze (Gard)**

NOR : INTJ1711958A

Le ministre d'État, ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense ;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15-1 et R. 15-22 à R. 15-26 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête :

Article 1^{er}

Les circonscriptions des brigades territoriales de Saint-Martin-de-Valgalmes et d'Anduze sont modifiées à compter du 1^{er} juillet 2017 dans les conditions précisées en annexe.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes des brigades territoriales de Saint-Martin-de-Valgalmes et d'Anduze exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 (1^o) du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 16 juin 2017.

Pour le ministre d'État et par délégation :
*Le général de brigade,
sous-directeur de l'organisation et des effectifs,*
A. BROWAËYS

ANNEXE

BRIGADE TERRITORIALE	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE	CIRCONSCRIPTION NOUVELLE
Saint-Martin-de-Valgalmes	Alès Cendras Saint-Christol-lès-Alès Saint-Jean-du-Pin Saint-Julien-les-Rosiers Saint-Martin-de-Valgalmes Saint-Paul-la-Coste Soustelle	Alès Cendras Saint-Christol-lès-Alès Saint-Julien-les-Rosiers Saint-Martin-de-Valgalmes Saint-Paul-la-Coste Soustelle
Anduze	Anduze Bagard Boisset-et-Gaujac Généralgues Massillargues-Attuech Ribaute-les-Tavernes Saint-Sébastien-d'Aigrefeuille Tornac	Anduze Bagard Boisset-et-Gaujac Généralgues Massillargues-Attuech Ribaute-les-Tavernes Saint-Jean-du-Pin Saint-Sébastien-d'Aigrefeuille Tornac